

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association, nous vous rappelons quelques règles de base :

➤ Période de cours

Les cours ont lieu durant la période scolaire, du mois d'octobre (ou fin septembre) au mois de juin. Les dates exactes de début et fin des cours sont fixés par le Conseil d'Administration et communiquées au public en début de chaque année.

➤ Paiement

Le Conseil d'Administration fixe chaque début d'année les tarifs des cours.

La totalité des frais annuels (adhésion et cours) sont réglés lors de l'inscription.

En cas de défaut de paiement, l'élève ne pourra pas assister au cours.

Sauf décision exceptionnelle du Bureau de l'association, aucun remboursement ne pourra être fait en cours d'année, pour quelque raison que ce soit.

Des facilités de paiement peuvent être consenties sur demande, tel que le paiement en plusieurs chèques ou par plusieurs prélèvements.

➤ Absence

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours définis lors de l'inscription. Les professeurs tiennent un registre de présence.

Toute absence de l'élève doit être justifiée au préalable et le plus tôt possible auprès du professeur. L'absence d'un élève de son fait ne donne lieu à aucun remplacement de cours, sauf avis contraire du professeur et s'il est prévenu au moins 15 jours calendaires à l'avance. En cas d'absence du professeur, celui-ci est tenu de reporter son cours.

➤ Sécurité et assurances

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les parents ou responsables légaux doivent amener et récupérer leurs enfants jusque dans les salles de cours. En aucun cas, les professeurs de musique sont tenus à la surveillance des élèves ni avant ni après les cours : leur responsabilité ainsi que celle de l'association est dérogée en dehors des cours.

Les cours donnés dans le cadre de l'ARCAL ont lieu à Arreau dans des locaux réservés à cet effet par la municipalité (Terminus, Salle St Exupère, école maternelle Arreau) et au collège.

Les élèves sont tenus de respecter les locaux cités ci-dessus et le matériel présent.

L'ARCAL n'est pas responsable des vols perpétrés dans les lieux des cours.

Le dossier d'inscription permet à chaque famille de confirmer ou d'infirmier le droit à l'image de chacun.

Les élèves ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir une attestation à l'ARCAL.

Pour la danse et le hip-hop les élèves doivent produire en sus un certificat médical et remplir une autorisation de soins.

➤ **Tarif préférentiel cours de chant**

Les élèves du cours de chant qui s'engagent à participer au spectacle qui est produit chaque année dans le cadre de cet atelier bénéficient d'un tarif préférentiel. L'engagement consiste à participer bénévolement à toutes les répétitions nécessaires et les représentations (entre 5 et 15) qui seront programmées.

Toute inscription à l'ARCAL vaut acceptation des présentes obligations contractuelles.